

Mandat du Comité directeur d'ORCID-CA

Mis à jour le 9 mars 2021

Définitions dans le présent document

- « Comité » désigne l'organe dont il est question aux présentes, soit le Comité directeur d'ORCID-CA.
- « Consortium » désigne le consortium d'ORCID au Canada.
- « Responsable administratif du Consortium » désigne actuellement le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR).
- « ORCID-CA » désigne le consortium d'ORCID au Canada.
- « Gestionnaire de communauté - ORCID-CA » désigne l'employé embauché pour gérer le soutien administratif et technique lié à ORCID-CA.
- « Membres » désigne les établissements participant actuellement à l'accord d'ORCID-CA.

ORCID, nommé pour l'« Open Researcher and Contributor ID » [identifiant de chercheur et contributeur en science ouverte] qu'il a créé, est une initiative mondiale qui cherche à simplifier l'administration de la recherche et à faciliter la découverte des résultats de recherche et l'accès à ceux-ci.

Ce document précise le mandat du Comité directeur d'ORCID-CA.

Objectif du Comité directeur du consortium d'ORCID-CA

Le Comité assurera la gouvernance et la supervision opérationnelle du consortium afin que ce dernier exécute ses activités de manière efficace et viable à l'avenir.

Le Comité fera ce qui suit :

- Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la mise en œuvre et l'utilisation d'ORCID;
- Mettre au point des approches pour mesurer et évaluer la réussite du consortium;
- Examiner et surveiller continuellement la structure et l'établissement des coûts pour le consortium, et recommander des changements, au besoin;
- Offrir des conseils et de l'orientation au responsable administratif du consortium et au gestionnaire de communauté - ORCID-CA sur les questions liées aux activités du consortium;
- Établir l'orientation stratégique du consortium pour le renforcement de ses capacités;
- Établir et maintenir les activités de collecte des commentaires auprès des membres;
- Communiquer de façon régulière avec les membres du consortium;
- Promouvoir les avantages d'ORCID et du consortium;
- Organiser l'assemblée annuelle des membres;
- Recruter de nouveaux membres pour faire croître le consortium.

Le Comité peut mettre sur pied d'autres comités ou sous-comités, au besoin.

Les membres du Comité feront ce qui suit :

- Connaître et respecter les points de vue des parties intéressées, mais agir et utiliser leurs habiletés, leurs expériences et leurs influences de façon constructive et dans l'intérêt d'ORCID-CA dans son ensemble;

- Assister aux réunions du Comité;
- Veiller à ce que les décisions et les mesures soient prises de manière à ne pas compromettre la capacité du responsable du consortium, du coordonnateur du soutien aux membres ou des établissements membres de satisfaire à leurs exigences énoncées dans l'accord d'ORCID.

Composition du Comité directeur d'ORCID-CA

La composition du Comité représentera les établissements membres du consortium.

Président

Le Comité élira un président parmi ses membres, ou il nommera un président parmi les membres d'ORCID-CA.

Composition

La taille et la composition du Comité seront revues périodiquement pour veiller à ce qu'il y ait une représentation équilibrée des établissements membres au sein du comité. Le Comité ne doit pas avoir plus de 10 membres avec droit de vote provenant des membres du consortium, dont :

- Un minimum de 5 et un maximum de 9 représentants d'établissements membres du consortium;
 - On s'efforcera de faire en sorte que la composition du Comité soit à l'image de la diversité des membres du consortium, notamment en ce qui concerne le type, la taille et la représentation des deux langues officielles;
- Le président ou le vice-président du Comité consultatif canadien sur les identifiants pérennes.

Membres d'office n'ayant pas le droit de vote :

- Directrice générale de l'organisation responsable du consortium ou la personne qu'elle désigne.

Le gestionnaire de communauté - ORCID-CA offrira du soutien administratif au Comité directeur. D'autres membres de l'organisation responsable de l'administration peuvent assister aux réunions pour fournir une aide, à la discrétion du président.

Processus de nomination

Les représentants qui font partie d'un établissement membre du consortium sont nommés par leur organisation respective et sélectionnés par élection des membres. Les candidatures doivent préciser l'expertise et les domaines d'intérêt de la personne proposée.

Les personnes mises en nomination pour siéger au Comité seront élues au moyen d'un vote secret, généralement effectué par voie électronique une fois par année, ou lorsqu'une personne quitte le Comité avant d'avoir terminé son mandat.

Durée des mandats

Les membres du Comité ont un mandat de deux ans et sont admissibles à une réélection pour un mandat total de quatre ans. Les mandats seront échelonnés pour garantir la continuité au sein du Comité.

Prise de décisions

Les décisions du Comité, ou d'un sous-comité, sont prises par consensus et dûment inscrites au procès-verbal. Cependant, le président conserve le droit de tenir un vote des membres du Comité dans des cas particuliers. Le Comité peut tenir d'autres délibérations, dont des votes, par voie électronique entre ses réunions, au besoin.

Les membres du Comité doivent déclarer tout conflit d'intérêts, et s'abstenir de participer à la prise de décisions pour lesquelles ils ont, eux-mêmes ou leur employeur, un conflit d'intérêts qui influence l'examen approprié d'une question ou d'une proposition au sein du Comité.

Quorum et fréquence des réunions

Le Comité se réunira une fois par trimestre, ou plus souvent, au besoin, et les réunions se dérouleront généralement par voie électronique.

Une réunion peut être tenue, en personne ou par voie électronique, à la demande de tout membre du Comité sous réserve d'un préavis d'au moins sept jours ouvrables. Le président peut gérer l'examen de questions par courriel, entre deux réunions, au besoin.

Il y a quorum lorsque la majorité des membres ayant un droit de vote du Comité sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion peut se poursuivre, mais on ne prendra pas de décision.

Le président du Comité préside les réunions. Si le président est absent, un autre membre du Comité peut être choisi par le président pour présider la réunion.

Moyens de communication

- Les ébauches de procès-verbaux et les documents internes du Comité sont confidentiels, et les membres ne doivent pas les redistribuer à d'autres personnes.
- À la fin de chaque réunion du Comité, le gestionnaire de communauté - ORCID-CA rédige un résumé de la réunion. Le président examine ensuite ce résumé aux fins de publication et de distribution aux membres d'ORCID-CA et sur le site Web d'ORCID-CA;
- La distribution des résumés, des procès-verbaux et des documents de réunion est assurée par le président par l'entremise du gestionnaire de communauté - ORCID-CA, afin que l'information communiquée soit exacte et uniforme.
- Les documents officiels et les communications publics sont disponibles en français et en anglais.

Rémunération et coûts

Les membres du Comité ne reçoivent pas de rémunération pour leurs services au sein du Comité.

Le coût des billets d'avion, de l'hébergement et de toute autre dépense de voyage est assumé par les organisations respectives des membres du Comité. Le coût des déplacements du gestionnaire de communauté - ORCID-CA est assumé par le responsable du consortium.

Mise à jour du mandat

Un vote affirmatif d'au moins 51 % des établissements membres d'ORCID-CA est requis pour mettre à jour le mandat.

ORCID-CA Governing Committee

Terms of Reference

Updated March 9, 2021

Definitions in this Document

- “Committee” refers to this body, the ORCID-CA Governing Committee.
- “Consortium” refers to the Canadian ORCID-CA consortium.
- “Consortium Administrative Lead” currently refers to the Canadian Research Knowledge Network (CRKN).
- “ORCID-CA” refers to the Canadian ORCID-CA consortium.
- “Community Manager – ORCID-CA” refers to the staff person hired to manage technical and administrative support for ORCID-CA.
- “Members” refers to current institutional participants of the ORCID-CA Agreement.

ORCID, named for the “Open Researcher and Contributor ID” that it developed, is a global initiative that seeks to simplify research administration and facilitate discovery and access to research outputs.

This document specifies the Terms of Reference for the ORCID-CA Governing Committee.

Purpose of the ORCID-CA Consortium Governing Committee

The Committee will provide governance and operational oversight for the Consortium in order for it to operate effectively and sustainably into the future.

The Committee will:

- Respond to member needs for the implementation and use of ORCID;
- Develop methods to measure and evaluate Consortium success;
- Continuously monitor and review the structure and costing of the Consortium and recommend changes as appropriate;
- Provide advice and guidance to the Consortium Administrative Lead and Community Manager – ORCID-CA on matters relating to the operations of the Consortium;
- Establish the strategic direction of the Consortium in building its capabilities;
- Establish and maintain activities for gathering feedback from members;
- Communicate regularly with the members of the Consortium; and,
- Promote the benefits of ORCID and the Consortium;
- Organize an annual meeting of the members;
- Recruit new members to grow the Consortium.

The Committee may establish other committees or sub-committees as required.

Committee Members will:

- Be cognizant of and respectful of particular stakeholder views, but act and use his/her abilities, experience and influence constructively and in the best interest of ORCID-CA as a whole;
- Commit to attend meetings of the Committee;

- Ensure that decisions and actions are done in a manner so as not to jeopardize the ability of the Consortium Lead, Community Manager – ORCID-CA, or Institutional Members in fulfilling their requirements as outlined in the ORCID Agreement.

ORCID-CA Governing Committee Membership

The membership of the Committee will represent the Institutional Members of the consortium.

Membership

The size and composition of the Committee will be reviewed periodically to ensure that institutional members have balanced representation on the committee. The Committee shall consist of no more than 10 voting members drawn from the membership of the consortium including:

- A minimum of 5 and a maximum of 9 representatives from institutional members of the consortium;
 - The composition of the committee will strive to reflect the diversity of the membership including type, size, and representing both official languages.
- The Chair or Vice-Chair of the Canadian Persistent Identifiers Advisory Committee.

Ex-Officio, Non-Voting members:

- Executive Director of the Consortium Lead or her designate.

The Community Manager – ORCID-CA will provide administrative support to the Committee. Additional members of the Consortium Lead organization may attend to provide support at the Chair’s discretion.

Chair

The Committee will either elect a Chair from its membership or appoint a Chair from the ORCID-CA membership.

Appointment Process:

The representatives who are institutional members of the Consortium are nominated by their respective organizations and selected by election of the members. Nominations should include expertise and areas of interest of the nominees.

Individuals nominated to serve will be elected via a closed ballot process typically conducted electronically once per year, or as needed when terms are not fully served.

Term

Committee members serve for a term of two years and are eligible for re-election for a maximum total term of 4 years. Terms will be staggered to ensure that there is continuity within the Committee.

Decision Making in the Committee

Decisions by the Committee, or by any sub-committees, are taken by consensus and duly minuted; however, the Chair retains the right to hold a vote of the Committee’s members in special cases. Additional deliberations, including votes, may be conducted via electronic means between meetings as required.

All Committee Members must declare any conflicts of interest, and recuse themselves from any decisions in which they or their employer has a conflict of interest which influences, or may appear to influence, proper consideration within the Committee on a matter or proposed matter.

Meeting Frequency & Quorum

The Committee will meet quarterly, or more frequently as needed, with meetings ordinarily taking place using electronic means.

A meeting may be conducted in person or by electronic means at the request of any Committee Member, and with a minimum of 7 business days' notice. Items may be dealt with outside of meetings via email under the guidance of the Chair as required.

A quorum shall be the majority of the voting members of the Committee. If a quorum is not present, the meeting may continue but decisions will not be taken.

At meetings of the Committee, the Chair presides. If the Chair is not present, another member of the Committee may be chosen by the Chair to preside.

Lines of Communication

- Draft minutes and internal documents of the Committee are held confidential, and not for redistribution by Committee Members;
- Following each Committee meeting, a summary of the meeting is prepared by the Community Manager – ORCID-CA, reviewed by the Chair for posting and circulation to the ORCID-CA membership and the ORCID-CA website;
- Distribution of meeting summaries, minutes and documents is handled by the Chair through the Community Manager – ORCID-CA, to ensure accurate and consistent information is distributed;
- Official public documents and communications are made available in French and English.

Honorarium and Costs

Committee Members will not receive compensation for their services on the Committee.

The cost of flights, accommodation and other travel related out of pocket expenses will be covered by Committee Members' respective organizations. The cost of travel for the Community Manager – ORCID-CA will be borne by the Consortium Lead.

Updating the Terms of Reference

In order to update these Terms of Reference, an affirmative vote of at least fifty-one percent of ORCID-CA institutional members is required.